



**Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région
de Cergy-Pontoise et du Vexin**

Siège social : 9, rue Pierre Curie 95300 PONTOISE

Compte Rendu
Comité Syndical du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET,

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Rachid BOUHOUCHE, M. Régis LITZELMANN, M. Xavier COSTIL, M. Hervé FLORCZAK, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Raphaël LANTERI (suppléant de M. Laurent LAMBERT), M. Jean-Marie ROLLET, M. Michel BAJARD (suppléant de M. Nicolas WISNIEWSKI), M. Norbert LALLOYER, Mme Nadine NINOT, Mme Daisy DESLANDES, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absents excusés :

M. Laurent LAMBERT, représenté par M. Raphaël LANTERI
M. Xavier LANIO
M. Nicolas WISNIEWSKI, représenté par M. Michel BAJARD
M. Jean-Marie RUFFIANDIS

Absents :

M. Thierry LEROY

Secrétaire de séance :

M. Didier DAINE

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Puis l'assemblée examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

Procès-verbal (PV) de la réunion du Comité Syndical du 9 février 2022

Le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 9 février 2022 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble du Comité.

~

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220330-CR-D-2022-03-30-AR
Date de réception préfecture : 07/04/2022

1 - Objet : Subvention Exceptionnelle – Aide d’urgence aux victimes du conflit en Ukraine

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : N. VAUDELET

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.1115-1 et L.2121-29,

Vu la Loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l’action extérieure des collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la Circulaire du 1er octobre 2018 relative au cadre juridique de l’action extérieure des Collectivités Territoriales.

Le Président expose qu’avant l’intervention de la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l’action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, toutes les subventions que les collectivités versaient à la suite d’un drame survenu à l’étranger étaient par nature irrégulières (bien que fort peu déférées au tribunal).

A la suite du tsunami survenu en décembre 2006 en Thaïlande et devant cette situation, il avait été demandé aux Préfets de ne pas déférer les subventions votées et accordées par les communes au bénéfice d’associations humanitaires œuvrant en Thaïlande.

Depuis la loi du 2 février 2007, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent verser des subventions pour soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d’aide au développement ou à caractère humanitaire. L’article L.1115-1 du CGCT encadre juridiquement cette possibilité :

"Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d’aide au développement ou à caractère humanitaire".

Au regard du conflit ouvert par la Russie en Ukraine le 24 février dernier et compte-tenu des répercussions dramatiques sur les populations civiles, le SIARP souhaite accorder une subvention exceptionnelle pour répondre rapidement et efficacement aux situations d’urgence et de détresse des personnes affectées.

Ainsi, pour subvenir aux besoins humanitaires les plus urgents (les médicaments essentiels, les fournitures et les équipements de santé, le maintien de l’eau potable pour la consommation et l’hygiène, la fourniture d’abris et de protections pour les personnes déplacées...), le SIARP souhaite abonder au Fonds d’Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Le FACECO, géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) permet aux collectivités qui le désirent d’apporter une aide d’urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu’il s’agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

L'utilisation des fonds s'effectue en fonction :

- Des besoins réels identifiés sur le terrain,
- Du rapport coût / efficacité des actions proposées par les opérateurs (ONG françaises ou locales).

Il nous est impossible de garantir que la subvention du SIARP soit spécifiquement dédiée à des besoins relevant de l'assainissement. Nous pouvons simplement affirmer que via le FACECO les fonds sont confiés à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et qu'ils seront utilisés avec pertinence afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise.

A ce titre, le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères apportera une traçabilité sur l'utilisation des fonds versés et tiendra informées les collectivités des actions menées.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADHERE au FACECO au titre de « Action UKRAINE - Soutien aux victimes du conflit ».

ABONDE ce fond à hauteur de 10 000 €.

CHARGE la Trésorerie Principale de verser ce fond auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques Pour l'Etranger (DSFIPE).

OFFICIALISE ce don en faisant parvenir à la DSFIPE et à la MEAE une copie de la présente délibération.

DECIDE que ce don sera imputé sur le budget de l'exercice correspondant.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

2 - Objet : Présentation des Comptes Administratifs 2021 des budgets du SIARP : Principal, Régie Maitrise d'Œuvre et Régie SPANC

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires

Rédacteur : B. LUTZ

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L5211-36, L1612-12, L2121-31 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

La présente délibération a pour objet de présenter les Comptes Administratifs 2021 des budgets du SIARP suivants :

- a. Budget principal du SIARP,
- b. Budget annexe Régie Maîtrise d'œuvre,
- c. Budget annexe Régie du SPANC.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220330-CR-D-2022-03-30-AR
Date de réception préfecture : 07/04/2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

♣ DEPENSES D'INVESTISSEMENT (9 501 888 €)

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 8 350 684 € contre 6 120 139 € en 2020. Le taux de consommation est de 92 % des crédits votés au Budget Primitif hors affectation.

Elles comprennent les dépenses d'équipement (7 271 938 €), à savoir essentiellement les travaux réalisés dans le cadre de nos programmes pour un montant de 6 204 472 €, les prestations intellectuelles liées au SDA de Chars, à l'étude de séparativité sur la commune d'Us et à l'étude concernant le renouvellement de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de la STEP de Neuville (91 208 €), le suivi de l'AMO sur le logiciel SIG, les licences TOPKAPI et le remplacement de la télégestion sur la STEP de Marines (77 928 €), l'acquisition/remplacement de matériel informatique (48 135 €), l'acquisition du mobilier pour le nouveau siège (59 728 €), l'acquisition de matériel spécifique pour le CTS (11 908 €) ainsi que le remboursement du capital de l'emprunt (592 699 € contre 597 525 € l'an passé) ; le capital de la dette restant dû au 31 décembre 2021 est de 4,967 M€.

La répartition des dépenses par programme de travaux sur le compte travaux 2021 est la suivante :

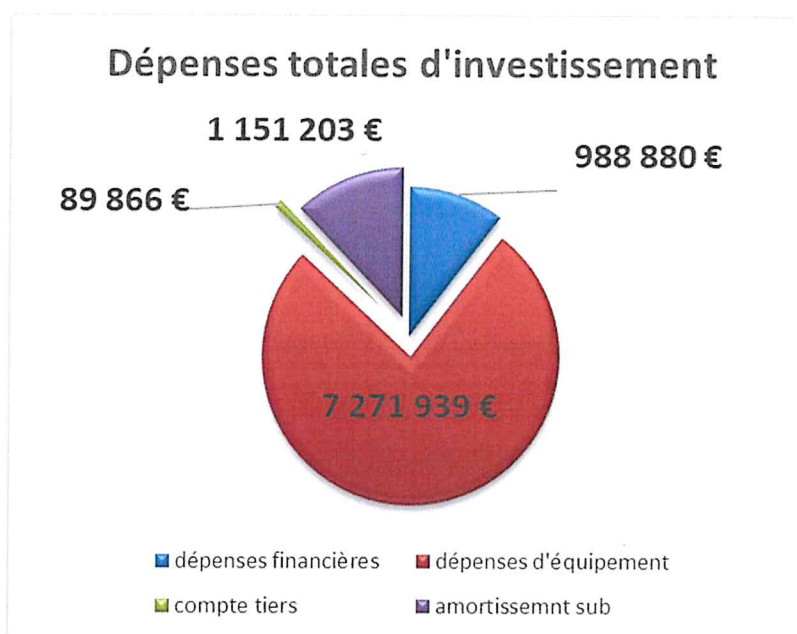
	Dépenses	%
STEP AVERNES	696,00 €	0,01
MAURECOURT solde trvx	66 821,26 €	1,08
Op 2016/03 solde	153 768,93 €	2,48
Op 2019/01-02-03-04-05-06-07-09 solde	113 377,08 €	1,83
Op 2019/08	643 425,52 €	10,39
Op 2019/11	93 272,81 €	1,51
Op 2020/02	518 283,00 €	8,37
Op 2020/03	213 601,37 €	3,45
Op 2020/04	485 743,21 €	7,84
Op 2020/05	238 530,34 €	3,85
Op 2021/01-03-04-07 Démarrage	31 821,11 €	0,51
TRAVAUX entretien POSTES HORS PPI	49 672,43 €	0,80
LOCAUX BERTHELOT	3 216 004,33 €	51,91
REPLACEMENT TAMPONS	106 013,70 €	1,71
TRAVAUX entretien STEP HORS PPI	94 019,64 €	1,52
TRAVAUX entretien RESEAU HORS PPI	158 072,77 €	2,55
Extension CTS	12 072,00 €	0,19

La réalisation de branchements s'est maintenue cette année ; en effet, 83 branchements contre 80 en 2020, ont été exécutés pour un montant de 471 431 €. Il est rappelé que ces dépenses sont quasiment remboursées en intégralité par les propriétaires.

Le renouvellement de 6 véhicules ainsi que de grosses réparations sur 3 véhicules du service technique ont été effectué pour 128 964 € (véhicules + équipements).

Outre les travaux de réhabilitation des postes, l'achat de pompes et divers matériels pour les réparations des postes et stations d'épuration par les services ont été réalisés pour près de 177 466 €.

Les travaux de mise en conformité réalisés sur les installations d'assainissement des particuliers sur les opérations groupées ont représenté 89 866 €.



RECVETTES D'INVESTISSEMENT (10 687 531 €)

Les recettes réelles s'élèvent à 6 041 160 €, incluant l'affectation du résultat voté au BS 2021 de 3 479 429 € (auquel s'ajoute le transfert d'excédent de la CCVC (SIAFS/SIARVA) 641 944 €). Ce montant d'affectation est bien supérieur à celui de l'an passé (2 500 000 €). Cette augmentation est due à la non-réalisation de dépenses liées au COVID. 2021 reste un exercice normal avec un versement du FCTVA de 825 145 €.

Au chapitre subventions et participations (701 340 € contre 1 054 368 € en 2020), la répartition des versements est la suivante :

subventions Agence de l'eau	686 324,00 €	98%
subventions Département	- €	0%
participation CACP réseau unitaire	15 016,92 €	2%

Concernant les subventions de l'Agence de l'Eau, la répartition est la suivante :

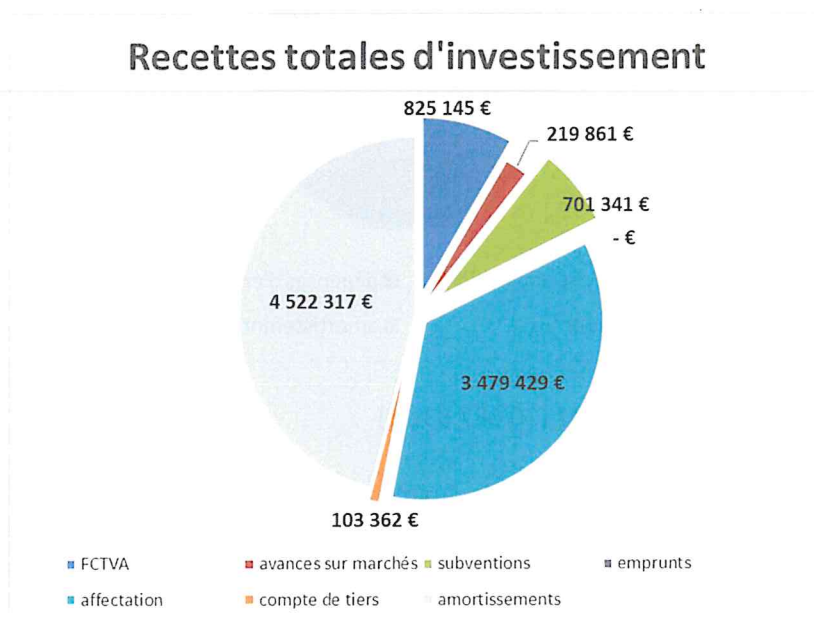
programme 2017	109 773,00 €	16%
programme 2019	313 002,00 €	46%
programme 2020	161 807,00 €	24%
STEP AVERNES	12 571,00 €	2%
SDA CHARS	58 983,00 €	9%
solde programme INV BR + Longuesse solde	30 188,00 €	4%

Les avances de l'Agence de l'Eau ont été versées à hauteur de 219 861 € selon la répartition suivante :

PPI 2019	91 145 €
PPI 2020	128 716 €

Les remboursements sur les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement des particuliers sur les opérations groupées ont été perçus pour un montant de 103 362 €.

Les opérations d'ordre concernant les amortissements, que l'on retrouve en dépenses de la section de fonctionnement, s'élèvent à 4 522 317 €.



SECTION EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION (9 399 456 €)

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 4 753 084 € contre 3 989 496 € en 2020 ; elles ont donc significativement augmenté de 19 %.

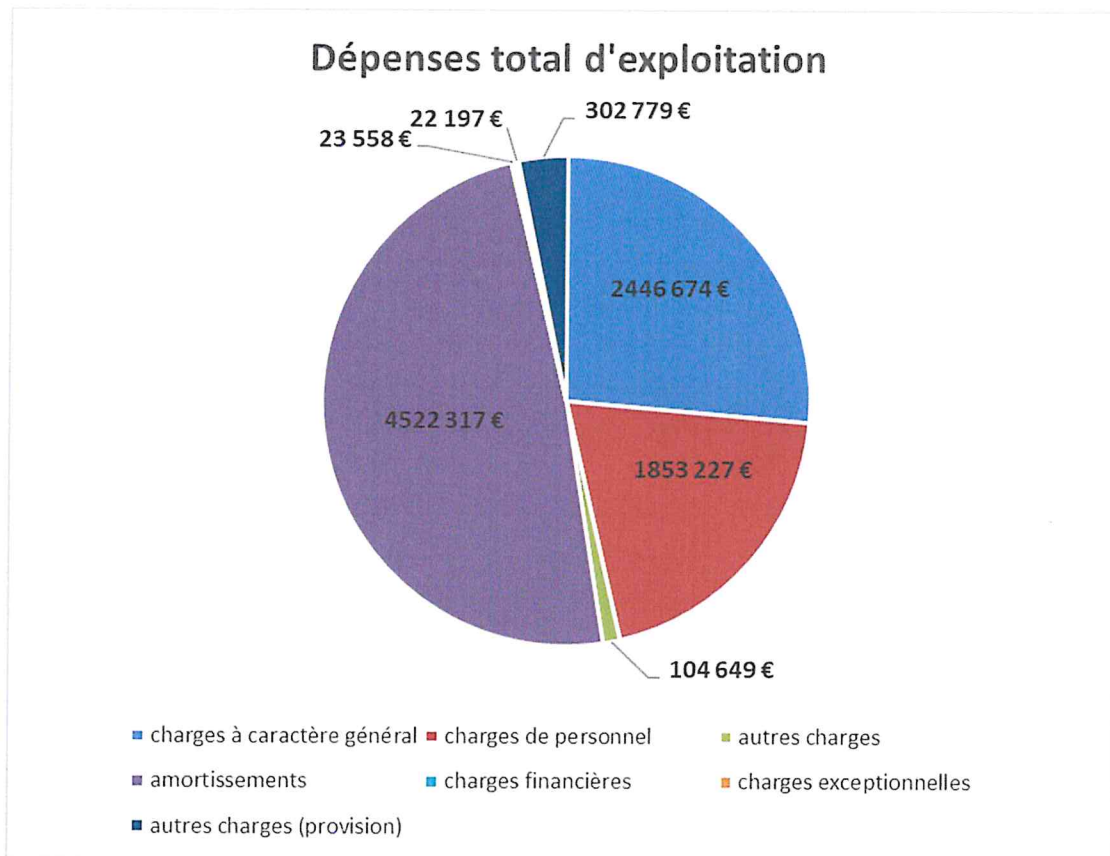
Le taux de consommation est de 92 % des crédits votés au Budget Primitif.

Le tableau ci-dessous indique par chapitre les différentes augmentations constatées pour l'année 2021.

	CA 2020	CA 2021	
charges à caract gl	2 186 657 €	2 446 674 €	12%
charges personnel	1 622 873 €	1 853 227 €	14%
charges financières	19 739 €	23 558 €	19%
autres charges	94 869 €	104 649 €	10%
charges exceptionnelles	65 358 €	22 197 €	-66%
provisions pour risques		302 779 €	100%
réelles	3 989 496 €	4 753 084 €	

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220330-CR-D-2022-03-30-AR
Date de réception préfecture : 07/04/2022

La dotation aux amortissements croît chaque année du fait de la permanence des investissements du SIARP (+ 50 %). La réelle augmentation est principalement due à l'intégration des immobilisations de la CCVC.

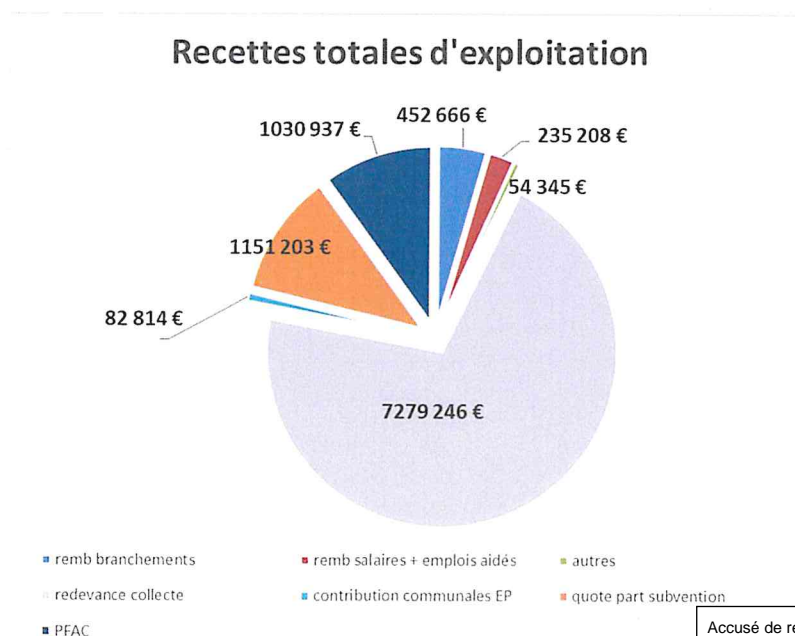


RECETTES D'EXPLOITATION (12 087 907 €)

Le montant des recettes réelles est de 10 936 704 €.

Le produit de la PFAC (1 030 937 € contre 1 062 360 € en 2020) baisse sensiblement sur l'année.

On peut noter une nette augmentation du produit de la redevance collecte (7 279 246 € contre 6 915 688 €). Celle-ci est notamment due à la perception tardive des redevances.



Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220330-CR-D-2022-03-30-AR
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Le remboursement afférent aux charges de personnel a été perçu pour un montant de 235 208 € dont 208 782 € de mise à disposition de la régie Maîtrise d'Œuvre.

Le produit des prestations liées aux contrôles vente d'habitations a augmenté cette année (56 052 € contre 46 077 € en 2020). Les différents types de contrôles ANC ont été perçus à hauteur de 15 141 €.

TYPE DE CONTROLE	NBRE DE CONTROLES	MONTANTS PERCUS
Contrôles vente particuliers		
Appartements	32	6 938,00 €
Pavillons	234	42 570,00 €
Contrôles vente entreprises		
Entreprises < 1 500m ²	8	1 983,00 €
Entreprises > 1 500m ²	9	4 561,00 €
Entreprises ANC		
Contrôles installations ANC		
Conception	16	1 184,00 €
Exécution	7	661,00 €
Contre-visite	1	84,00 €
Initial	46	10 902,00 €
Périodique + vente	22	2 310,00 €
TOTAL	375	71 193,00 €

Les restes des recettes liées au contrôles concernent la redevance ANC perçue sur Us sur l'année 2020 pour un montant de 103,75 €, les frais de contrôles sur le SIAFS pour l'année 2020 d'un montant de 652,05 € et un montant de 1 404,58 € versé par CPA/VNF représentant notre rémunération sur la facturation de la commune d'Ableiges.

Plusieurs recettes exceptionnelles ont été versées cette année, notamment 739 139 € provenant des transferts d'excédents de la CCVC et de Maurecourt, 773 310 € provenant de la vente des anciens locaux rue de Gisors, 7 916 € proviennent des ASL, 3 975 € proviennent de pénalités sur marchés, 5 443 € proviennent de remboursement d'électricité et 4 000 € à la suite de la mise à disposition d'une partie des équipements de la STEU de Vigny pour la société Aliaxis et environ 25 000 € pour autres recettes exceptionnelles.

Au total, les recettes réelles d'exploitation enregistrent une nette augmentation (+25 %).

SOLDE D'EXECUTION EXERCICE 2021

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
(arrondi au cent d'€)	dépenses	dépenses
opérations réelles de l'exercice	4 753 083,98 €	8 350 684,94 €
opérations d'ordre	4 646 371,96 €	1 151 203,23 €
Total dépenses	9 399 455,94 €	9 501 888,17 €
	recettes	recettes
opérations réelles de l'exercice	10 936 704,16 €	6 041 159,75 €
opérations d'ordre	1 151 203,23 €	4 646 371,96 €
Total recettes	12 087 907,39 €	10 687 531,71 €
Résultat brut (excédent)	2 688 451,45 €	1 185 643,54 €
reprise de l'excédent antérieur	383 550,41 €	9 504 097,89 €
résultat de clôture	3 072 001,86 €	10 689 741,43 €

L'exercice 2021 se clôture donc par un résultat brut de 3 874 095 €.

La reprise de l'excédent de l'année antérieure (2020) permet de dégager un excédent d'exploitation de 3 072 001,86 €.

Il est proposé d'en affecter la majeure partie à la section d'investissement, afin de réduire en premier lieu, l'inscription d'emprunt du Budget Primitif 2022 :

Affectation de 3 000 000,00 €

Le solde 72 001,86 €, restant sur la section d'exploitation.

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – budget Régie Maîtrise d'Œuvre

Le CA de la régie s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à 208 782 €. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel ayant réalisé des activités de maîtrise d'œuvre sur les opérations de travaux du SIARP, et à leur remboursement comme figurant sur le tableau ci-dessous :

PPI 2019	70 520 €
PPI 2016 - BOISSY	108 830 €
PPI 2020	8 782 €
OP groupées	20 650 €

C. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – budget Régie du SPANC

Le SIARP a créé un budget annexe « régie SPANC du SIARP » en juillet 2020. Ce budget permet de retracer toutes les opérations réalisées concernant l'assainissement non collectif. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel ainsi qu'aux charges à caractères générales et à la perception de la redevance ANC.

Depuis, ce budget annexe n'a pas généré d'opérations financières. En effet :

- La fin des transferts de la CCVC se sont terminés en décembre 2021,
- La mise en place d'un tarif de redevance ANC a été voté par le comité syndical en date du 15 décembre 2021 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022.

Aucune recette et dépense n'ont été constatées sur l'année 2021.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs des budgets 2021 du SIARP, à savoir le budget principal, le budget annexe régie Maitrise d'Œuvre et le budget annexe régie SPANC tels que présentés.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

3 - Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2021 du SIARP : Principal, Régie Maitrise d'Œuvre et Régie SPANC

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires

Rédacteur : B. LUTZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5211-36, L1612-12, L2121-12 et 14, L2121-31 et L2311-5 du CGCT,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Monsieur Jean-Marie ROLLET, Vice-Président aux finances, chargé de présider le Comité pour cette délibération, présente au Comité Syndical les comptes suivants qu'il convient d'arrêter :

Les comptes de gestion 2021 du comptable public :

- a. Budget principal du SIARP,
- b. Budget annexe Régie Maîtrise d'œuvre,
- c. Budget annexe Régie SPANC.

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires budgétaires informe le Comité Syndical que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 ont été réalisées par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Cergy, et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs du syndicat. Monsieur le Vice-Président précise que le comptable public a transmis au Syndicat ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation. Monsieur le Vice-Président présente les comptes de gestion du SIARP.

Ceci exposé,

Le Comité, siégeant sous la présidence de Monsieur Jean ABONDANCE, doyen d'âge de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSTATE la stricte concordance des comptes de gestion du budget principal, de la Régie de Maîtrise d'Œuvre et de la Régie du SPANC du SIARP établis par Monsieur le comptable public du SGC de Cergy, avec les comptes administratifs du budget principal, de la Régie de Maîtrise d'Œuvre et de la Régie SPANC du SIARP.

ADOpte les comptes de gestion du comptable public pour l'année 2021.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

4 - Objet : Approbation des Comptes Administratifs 2021 des budgets du SIARP : Principal, de la régie Maîtrise d'Œuvre et de la Régie SPANC

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires

Rédacteur : B. LUTZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5211-36, L1612-12, L2121-12 et 14, L2121-31 et L2311-5 du CGCT,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Monsieur Jean-Marie ROLLET, Vice-Président chargé des affaires budgétaires, présente au Comité Syndical les comptes suivants qu'il convient d'arrêter :

Les comptes administratifs 2021 du SIARP :

- d. Budget principal du SIARP,
- e. Budget annexe Régie maîtrise d'œuvre,
- f. Budget annexe Régie SPANC.

La présentation agrégée des résultats afférents à l'exercice 2021 des budgets du SIARP est la suivante :

A. Compte Administratif 2021 du SIARP

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		9 504 097,89 €		383 550,41 €		9 887 648,30 €
Opération exercice	9 501 888,17 €	10 687 531,71 €	9 399 455,94 €	12 087 907,39 €		
TOTAUX	9 501 888,17 €	20 191 629,60 €	9 399 455,94 €	12 471 457,80 €	18 901 344,11 €	32 663 087,40 €
Résultats de clôture		10 689 741,43 €		3 072 001,86 €		13 761 743,29 €
Restes à réaliser	2 694 884,86 €				2 694 884,86 €	
TOTAUX CUMULES	12 196 773,03 €	20 191 629,60 €	9 399 455,94 €	12 471 457,80 €	21 596 228,97 €	32 663 087,40 €
Résultats définitifs		7 994 856,57 €		3 072 001,86 €		11 066 858,43 €
<u>Pour information</u>						
Résultat de l'exercice		1 185 643,54 €		2 688 451,45 €		3 874 094,99 €

B. Compte Administratif 2021 de la Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opération exercice			208 781,99 €	208 781,99 €	208 781,99 €	208 781,99 €
TOTAUX	-	-	208 781,99 €	208 781,99 €	208 781,99 €	208 781,99 €
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			208 781,99 €	208 781,99 €	208 781,99 €	208 781,99 €
Résultats définitifs				-		-

C. Compte Administratif 2021 de la Régie du SPANC du SIARP

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		31 764,41 €		14 859,50 €		46 623,91 €
Opération exercice						
TOTAUX	-	31 764,41 €		14 859,50 €		46 623,91 €
Résultats de clôture		31 764,41 €		14 859,50 €		46 623,91 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		31 764,41 €		14 859,50 €		46 623,91 €
Résultats définitifs		31 764,41 €		14 859,50 €		46 623,91 €

Les données relatives à la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA 2021 sont contenues dans la note de présentation au Comité intitulée CA 2021.

Ceci exposé, Monsieur Emmanuel PEZET, Président du SIARP, ayant quitté momentanément la salle,

Le Comité, siégeant sous la présidence de Monsieur Jean ABONDANCE, doyen d'âge de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE le Compte Administratif 2021 du SIARP et reconnaître la sincérité des restes à réaliser d'un montant 2 694 884,86 €.

ARRETE le Compte Administratif 2021 de la Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP.

ARRETE le Compte Administratif 2021 de la Régie du SPANC du SIARP.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

5 - Objet : Affectation du résultat des budgets 2021 du SIARP : Principal, Régie Maitrise d'Œuvre et Régie SPANC

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires

Rédacteur : B. LUTZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Vice-Président chargé des Finances qui rappelle que dans l'instruction comptable et budgétaire M49, le résultat de la section d'exploitation peut être partiellement ou en totalité affecté à la section d'investissement.

Budget SIARP :

L'excédent d'exploitation pour le budget 2021 s'élève en résultat de clôture à 3 072 001,86€.

Le solde de la section d'investissement présente un excédent de 10 689 741,43€.

Aussi, afin de couvrir les dépenses d'investissement du budget 2022 du Syndicat, il convient d'affecter une part de l'excédent de d'exploitation en réserves complémentaires au compte R 1068 pour un montant de 3 000 000 €.

Budget Régie Maîtrise d'œuvre :

L'excédent d'exploitation pour l'exercice 2021 du budget Régie maîtrise d'œuvre du SIARP s'élève en résultat de clôture à 0 € et aucune opération n'a été effectuée sur la section d'investissement ; Il n'y a donc aucune affectation de résultat.

Budget Régie SPANC :

L'excédent d'exploitation pour le budget 2021 s'élève en résultat de clôture à 14 859,50 €.

Le solde de la section d'investissement présente un excédent de 31 764,41 €.

Aucune opération réelle n'ayant été effectuée sur ce budget, il n'y a pas d'affectation de résultat.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AFFECTE partiellement le résultat de la section d'exploitation au compte 1068 de la section d'Investissement du Budget du SIARP pour le montant de 3 000 000,00 €.

REPORTE à la section d'exploitation au compte R 002 du Budget du Syndicat, le montant de 72 001,86€.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220330-CR-D-2022-03-30-AR
Date de réception préfecture : 07/04/2022

6A - Objet : Budget Primitif 2022 du SIARP : Principal

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires

Rédacteur : B. LUTZ

Vu le Code Général des collectivités locales, modifié par la loi NOTRe,

Vu la délibération du 9 février 2022 relative au débat sur les orientations budgétaires,

Vu la présentation retraçant les informations financières faite par le Vice-Président, délégué aux finances, transcrite dans la présente délibération tenant lieu d'annexe aux budgets primitifs du SIARP, conformément à l'art L 2313-1 du CGCT.

La présente délibération a pour objet de présenter le budget général du SIARP pour l'année 2022. Ce dernier fait l'objet d'une délibération distincte.

Le budget qui est présenté respecte les orientations budgétaires dont a pris acte le Comité en février 2022.

1. LA SECTION D'EXPLOITATION

➤ LES RECETTES (réelles 16,224 M€, 9,342 M€ en 2021 soit + 74 %)

Le produit de la **redevance** collecte est inscrit à hauteur de 13 981 840 M€. Il tient compte de la collecte SIARP mais également la part transport (anciennement CACP) et un semestre de la part traitement (fin DSP CPA au 1^{er} juillet 2022).

Concernant le produit de la **PFAC**, son montant est prévu pour 800 000 €.

Le remboursement des coûts de **branchements particuliers** s'élève à 960 000 €.

Dans le cadre de la démarche sur les **rejets industriels**, le contrat Territorial Eau et Climat permet de bénéficier de subventions à hauteur de 15 000 € pour l'animation industrielle et 82 655 € pour l'animation logements.

La **participation sur le réseau unitaire de Pontoise**, nous permet de bénéficier d'une subvention de la CACP à hauteur de 25 930 €.

Les contributions des communes et de la CACP sur la **gestion des réseaux d'eaux pluviales** sont prévues pour 74 290 €.

Les **frais des contrôles** vente sur l'AC représentent une recette attendue de 45 000 € et sur l'ANC la redevance forfaitaire (qui remplace les différents tarifs de contrôles) ainsi que les frais de contrôles vente pour 32 461 €.

Diverses **recettes exceptionnelles** sont également attendues : le remboursement des ASL suite aux rétrocessions est attendu à hauteur de 60 000 €, le remboursement d'une partie de la taxe foncière sur la STEP de Neuville (45 000 €), le déversement des effluents dans les réseaux anciennement SIAFS (80 983 €) et les sanctions financières et travaux d'office pour 21 000 €.

L'amortissement des subventions s'élève à près de 11 687 333 €.

➤ **LES DEPENSES** (réelles 9,407 M€, 5,156 M€ au BP 2021 +82 %)

Les **charges d'exploitation** s'élèvent à 6 413 849 € soit +129 % que l'an passé (2 803 574 €) ; les enveloppes prévues pour les prestations nécessaires au diagnostic des réseaux et aux travaux d'entretien qui pourraient s'avérer nécessaires indiquées ci-après.

Il s'agit principalement des frais d'entretien du réseau à savoir : les travaux sur le réseau pour 350 000 €, les interventions préventives et curatives de curage et les inspections télévisées (1 200 000 €), la maintenance électro-mécanique pour 170 000 €, la dératisation des réseaux (40 000 €), l'achat des consommables pour la désodorisation des postes et pour les STEP (45 725 €) et l'entretien des STEP pour 84 400 €.

Ces dépenses comprennent également toutes celles relatives à l'entretien et la maintenance des locaux (86 500 €), des véhicules (72 865 €) et les assurances (58 000 €).

La **gestion de la station d'épuration de Cergy-Neuville** qui débutera en juillet 2022 se voit allouer une enveloppe de 2 116 599 € pour l'exploitation gérée en marché de prestations de services. Un montant de 92 700 € est inscrit afin de régler la taxe foncière 2022. Un remboursement sera demandé concernant le 2^{ème} semestre.

Un montant de 107 636 € est affecté au **frais de perception de la redevance** collectée par les distributeurs d'eau potable.

En matière **d'études**, un montant prévisionnel de 132 860 € est inscrit pour permettre la réalisation d'analyses sur l'ancien territoire du SIACRCM (SIA Collectif de la Région de Courcelles-sur-Viosne et Montgeroult), les analyses des boues des STEP et la campagne d'analyses pour les sites industriels.

Un montant de 17 001 € est prévu pour le **renouvellement des licences et la maintenance** des applications informatiques.

En matière **de rétrocessions**, une enveloppe est allouée à hauteur de 60 000 € cette année. Ces dépenses seront remboursées intégralement par les co-propriétés.

En matière de gestion des **ressources humaines**, le chapitre qui y est consacré s'élève à 2 745 689 € contre 2 149 873 € l'an passé soit une augmentation de 28 %. Il représente 29% de masse salariale sur le budget 2022 des dépenses réelles et 10% des dépenses totales du budget (réelles + op. d'ordre => dotation aux amortissements). Il inclut les mouvements de personnel qui ont été présentés lors des Orientations Budgétaires.

En matière de **formation**, les crédits nécessaires sont prévus pour mettre en œuvre le plan pluriannuel de formation pour l'ensemble du personnel approuvé par le Comité.

L'intérêt de la dette s'élèvera à environ 41 616 € (19 178 € environ en 2021). Il est tenu compte de l'intégration de la CACP.

Une enveloppe de 20 000 € est prévue pour **l'annulation de titres**.

Enfin, concernant les recettes pour ordre, 14 914 535 € sont affectés à **l'amortissement du patrimoine** du SIARP et 3 661 352 € au **virement vers la section d'investissement** (celui-ci tient compte de l'excédent de la CCVC, intégré en 2021 pour 263 838,02 €).

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à 9,137 M€ contre 4,828 M€ (hors affectation du résultat) au BP 2021, soit une augmentation de 37 % due principalement à l'affectation du résultat pour 3 M€.

En fonction des dépenses réalisées en 2021, le **FCTVA** devrait atteindre 971 295 €.

Au chapitre **subventions**, l'exercice 2022 sera alimenté par les subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 3 616 059 € et du département à hauteur de 643 701 €.

L'encours de la dette s'élèvera à 15,152 M€ soit une augmentation de 205% par rapport à l'année 2021. En effet, l'intégration de la compétence assainissement de la CACP (11 120 675 €) impacte le budget au 1^{er} janvier 2022.

Le montant des **nouvelles avances** prévu pour 2022 est fixé à 272 000 €.

Concernant les **recettes pour ordre**, que l'on retrouve en dépenses d'exploitation, 14 914 535 € sont affectés à l'amortissement du patrimoine du SIARP et à la reprise des amortissements de la CACP.

➤ LES DEPENSES

Les dépenses réelles s'élèvent à 24,021 M€ (9,014 M€ en 2021 et 6,123 M€ en 2020).

Le **programme d'investissement**, composé de 13 opérations (3 stations d'épuration et 10 sur les réseaux) et voté en décembre et février dernier s'élève à 13 648 360 € TTC.

Sont prévus également des crédits nécessaires à **l'acquisition des terrains pour les STEP** d'Avernes et Vigny-Longuesse (80 000 €).

Est inscrite une provision pour **gros travaux et réparations sur les réseaux** pour 1 348 272 €, **la grosse maintenance électro-mécanique** pour 90 000 € et les achats de **tampons** pour 127 000 €.

Les **études préalables** au PPI 2022 ont été votées en novembre 2020 mais reportées, pour un montant de 57 240 €.

Une enveloppe budgétaire est allouée pour **l'agrandissement du centre technique** de Saint Ouen l'Aumône à hauteur de 2 145 000 €.

Le **nouveau siège** du SIARP est terminé, il reste encore quelques réserves à lever et une petite enveloppe est allouée pour des finitions (mobilier, achat plantes etc...) à hauteur de 6 800 €.

Les postes de refoulement nécessitent des travaux de remise à niveau constants qui se poursuivent en 2022, avec le renouvellement du stock de pompes et le remplacement d'armoires électriques (198 000 €).

Les **stations d'épuration** nécessitent un entretien continu, pour un montant de 179 720 €.

L'acquisition de **matériels spécifiques d'exploitation et d'entretien, le renouvellement des équipements de protections individuels** est prévu, permettant aux agents du SIARP de travailler correctement et en toute sécurité pour un montant de 27 580 €.

Le Gros Entretien et Réparation (GER) sur la station d'épuration de Cergy-Neuville qui débutera au 1^{er} juillet 2022 se voit allouer une enveloppe d'un montant de 802 924 €.

Le dispositif concernant les **branchements des particuliers** se verra attribuer une enveloppe de 960 000 €. Ces branchements sont remboursés par les propriétaires.

La mise à jour des SDA est prévu sur les communes de Maurecourt, Cléry en Vexin, Commeny, Nucourt, Vigny et Longuesse pour un montant total de 452 000 €.

Les études : des crédits sont alloués pour : l'étude du parc automobile pour 20 000 €, une étude pour le déplacement du dégrilleur sur la STEP de Marines pour 80 000 €, une étude hydraulique sur Cergy pour 30 000 € et une étude sur la bio méthanisation de la station de Cergy-Neuville pour 40 000 €.

Le renouvellement de **véhicules** est prévu à hauteur de 75 000 €. Il concerne l'acquisition/renouvellement de 3 véhicules pour les services techniques.

Concernant le **parc informatique**, l'acquisition/renouvellement de postes informatiques est prévu pour 113 380 €.

Une enveloppe pour **l'acquisition de progiciels** dont TOPKAPI pour les services technique et une extension cartographie pour le SIG est prévue pour un montant de 31 772 €.

En matière **d'opérations groupées** de mises aux normes AC (imputés sur le compte de tiers 4581/4582) :

- L'opération BV OISE 2 – Marines, Menucourt et pontoise à hauteur de 165 000 €,
- L'opération BV OISE 3 – Osny, Marines, Menucourt, Pontoise, Jouy le Moutier, Eragny et Santeuil à hauteur de 120 000 €,
- L'opération BV OISE 4 – Cergy, Marines, Menucourt, Pontoise et Jouy le Moutier à hauteur de 115 000 €,
- L'opération d'assainissement non collectif – réhabilitation de 12 usagers à hauteur de 200 000 €.

Ces opérations s'équilibrent en dépenses et recettes par les subventions de l'AESN et le financement des riverains.

Le **remboursement du capital de la dette** est inscrit pour 2 626 347 € (586 600 € en 2021).

L'amortissement des subventions est prévu à hauteur de 11 687 333 €, correspondant aux reprises de subventions du SIARP et à la reprise de subventions de la CACP. Le même montant se retrouve en recette d'exploitation.

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 38 403 613,29 € et celle d'exploitation à 27 983 493,86 €.

L'équilibre budgétaire est assuré par aucun prélèvement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement cette année.

L'autofinancement prévisionnel dégagé s'établit à 6 888 554,86 € (4 185 656 € l'an passé).

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE BP 2022

		BP 2022			
		DEPENSES		RECETTES	
investissement	dépenses réelles	24 021 395,43 €		10 689 741,43 €	excédent N-1 (001)
				3 000 000,00 €	Affectation N-1
				6 137 984,00 €	recettes réelles
				0,00 €	emprunt
				3 661 352,86 €	prélèvement
	RAR	2 694 884,86 €		14 914 535,00 €	Dotation Amortis.
	amortis. Subventions	11 687 333,00 €			
		38 403 613,29 €		38 403 613,29 €	
exploitation	Dotation Amortis.	14 914 535,00 €	autofinancement	11 687 333,00 €	amortis. Subventions
	dépenses réelles	9 407 606,00 €	6 888 554,86 €	16 224 159,00 €	recettes réelles
	prélèvement	3 661 352,86 €		72 001,86 €	excédent N-1 (002)
		27 983 493,86 €		27 983 493,86 €	
Autofinancement = Prélèvement (RI) + Dotation amortissement (RI) - Amortissement subventions (DI)					

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2022 du SIARP présenté ci-avant.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

6B - Objet : Budget Primitif 2022 annexe du SIARP : Régie Maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires

Rédacteur : B. LUTZ

Vu le Code Général des collectivités locales, modifié par la loi NOTRe,

Vu la délibération du 9 février 2022 relative au débat sur les orientations budgétaires,

Vu la présentation retraçant les informations financières faite par le Vice-Président, délégué aux finances, transcrite dans la présente délibération tenant lieu d'annexe aux budgets primitifs du SIARP, conformément à l'art L 2313-1 du CGCT.

Le Vice-Président délégué aux finances, présente le budget primitif 2022 de la Régie de Maîtrise d'Œuvre du SIARP en même temps que celui du budget principal.

La régie de Maîtrise d'Œuvre du SIARP permet de réaliser les études d'exécution et réalisation des opérations de travaux du SIARP, mais aussi celles des opérations groupées de mise aux normes des branchements.

Son budget annexe comprend en recettes – qui sont des dépenses du budget général - la facturation des prestations de Maîtrise d'Œuvre soit 100 000 €.

Ses dépenses qui sont des recettes du budget général - correspondent au remboursement du personnel mis à disposition.

Ce budget annexe s'équilibre donc à 100 000 €.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2022 annexe Régie Maîtrise d'Œuvre du SIARP présenté ci-avant.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

6C - Objet : Budget Primitif 2022 annexe du SIARP : Régie SPANC

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires

Rédacteur : B. LUTZ

Vu le Code Général des collectivités locales, modifié par la loi NOTRe,

Vu la délibération du 9 février 2022 relative au débat sur les orientations budgétaires,

Le Vice-Président délégué aux finances, présente le budget primitif 2022 de la Régie SPANC du SIARP en même temps que celui du budget principal.

La régie SPANC du SIARP a été créée en juillet 2020, elle permet de retracer toutes les opérations réalisées relatives à l'assainissement non collectif sur le territoire du SIARP.

Son budget annexe comprend en recettes - la perception de la redevance assainissement non collectif et les frais de contrôles vente soit 33 000 €.

Ses dépenses qui sont des recettes du budget général - correspondent au remboursement du personnel mis à disposition ainsi qu'aux charges à caractères générales liées au service ANC.

Ce budget annexe s'équilibre donc à hauteur de 33 000 €.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2022 annexe Régie SPANC du SIARP présenté ci-avant.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

7 - Objet : Création de la commission prospective et perspectives financières

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : D. MOERS

Vu l'article L.2121-22 du CGCT permet au Comité Syndical de « former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Vu les statuts du SIARP précisent que « des commissions thématiques, conduites par un Vice-Président, pourront être mises en place par voie de délibération ».

Monsieur le Président expose que jusqu'en 2020, le SIARP assurait le volet collecte de la compétence Assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), une partie de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) et 5 communes indépendantes (24 communes en tout).

Avec la Loi NOTRe, l'exercice de la compétence Assainissement a été dévolue aux EPCI et syndicats afin d'apporter une cohérence intercommunale à la gestion des eaux usées. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2020, la CCVC a transféré la compétence Assainissement de l'ensemble de son territoire au SIARP et à compter du 1^{er} janvier 2022, c'est la CACP qui a transféré au Syndicat les volets Transport et Epuration (43 communes désormais).

L'extension des compétences du SIARP et de son territoire ont eu des incidences importantes sur l'organisation du Syndicat en termes structurels, humains et financiers, de sorte que le SIARP a modifié ses statuts, renforcé ses équipes et consolidé son budget.

Pour autant, devant les enjeux d'une gestion efficace, maîtrisée et pérenne des eaux usées, le SIARP a également envisagé une étude financière de manière à dégager les justes charges et recettes de cette compétence. A ce titre, le Syndicat a travaillé avec le bureau d'études COGITE sur l'organisation de la compétence Assainissement en étudiant notamment les perspectives financières envisageables sur les 10 prochaines années.

Les premières conclusions de ce bureau d'études ont récemment été présentées aux Vice-présidents mais nécessitent un travail concerté et consolidé des élus via la mise en œuvre d'une commission thématique prévue dans les statuts du SIARP. Dès lors, il est proposé aux membres du Comité la création d'une « Commission prospectives et perspectives financières » afin de débattre et de mener à bien une réflexion financière ajustée aux besoins du SIARP.

Composé de 12 délégués, cet espace de dialogue réunirait proportionnellement 7 délégués titulaires de la CACP dont 3 Vice-Présidents du SIARP, 4 délégués titulaires de la CCVC dont 2 Vice-Présidents du SIARP et 1 délégué titulaire des communes membres, à savoir le Vice-Président inhérent.

La « Commission prospectives et perspectives financières » est bien évidemment consultative et n'émet que des avis simples. Cela signifie que le Comité Syndical n'est juridiquement pas lié à ces avis au moment du vote des délibérations relatives.

Un rapport sur les affaires étudiées par ladite commission, précisant le contenu des débats tenus lors de chaque réunion, ainsi que les noms et qualités des personnes présentes sera établi et communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE CREER la commission thématique intitulé « prospectives et perspectives financières », pour discuter et émettre des avis sur les grands postes de charges et recettes prévisionnelles du SIARP sur les années à venir.

DESIGNE sur proposition du Président les 12 délégués suivants pour composer la commission prospective :

- 7 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise :
 - Monsieur Gilles LE CAM
 - Monsieur Jean Marie ROLLET
 - Monsieur Xavier COSTIL
 - Monsieur Laurent LAMBERT
 - Monsieur Rachid BOUHOUC
 - Monsieur Antoine ARTCHOUNIN
 - Monsieur Michel PICARD

- 4 délégués titulaires représentant la Communauté de Communes Vexin Centre :
 - Monsieur Marcel ALLEGRE
 - Monsieur Norbert LALLOYER
 - Monsieur Alain MATEOS
 - Monsieur Michel FINET

- 1 délégué titulaire représentant les communes membres :
 - Monsieur Philippe CHAUVIN

AUTORISE le Président du SIARP à effectuer toutes les démarches nécessaires à la désignation des membres de la commission.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

8 - Objet : Remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : N. VAUDELET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et leurs décrets d'application,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par les décrets n°2007-23 du 5 janvier 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui fixent les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer.

Le Président explique que l'assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Les déplacements de missions envisagés sont les suivants :

- Le Salon Bio360 Expo à Nantes les 30 et 31 mars 2022 pour les agents suivants : Laurie GOUILLIARD et Axel GREVIN.
- Le Congrès de l'ASTEE à Dunkerque du 14 au 16 juin 2022 pour les agents suivants : Didier MOERS, Sébastien LEGRAND, Nathalie VAUDELET, Edouard DESOUILLES, Clémentine CALLE, Kévin MARTIN et Laurie GOUILLIARD.
- Le Carrefour des Gestion Locales de l'Eau à Rennes du 29 au 30 juin 2022 pour les agents suivants : Didier MOERS, Sébastien LEGRAND, Nathalie VAUDELET, Edouard DESOUILLES, Clémentine CALLE, Kévin MARTIN et Laurie GOUILLIARD.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME pour Didier MOERS, Sébastien LEGRAND, Nathalie VAUDELET, Edouard DESOUILLES, Clémentine CALLE, Kévin MARTIN, Laurie GOUILLIARD et Axel GREVIN, les missions suivantes :

- Le Salon Bio360 Expo à Nantes les 30 et 31 mars 2022,
- Le Congrès de l'ASTEE à Dunkerque du 14 au 16 juin 2022,
- Le Carrefour des Gestion Locales de l'Eau à Rennes du 29 au 30 juin 2022.

DECIDE à titre exceptionnel et compte-tenu de l'intérêt du service, que le remboursement des frais d'hébergement et de transports de ces agents sera effectué aux frais réels, sur présentation des factures, pour ces déplacements.

DIT que ces frais de déplacement sont soit payés directement par la régie d'avance, soit remboursés aux agents sur présentation de justificatifs.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220330-CR-D-2022-03-30-AR
Date de réception préfecture : 07/04/2022

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

9 - Objet : Mise à jour du tableau des effectifs – Attribution de fonctions aux postes préalablement ouverts

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : N. VAUDELET

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois nécessaires à l'exercice des missions du SIARP sont créés par le Comité Syndical.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, depuis quelques années, plusieurs postes d'Ingénieurs Territoriaux ont été créés pour arriver à un décompte de 7 postes d'Ingénieurs sur le tableau des effectifs du SIARP.

Compte-tenu des recrutements effectués depuis 2019 et considérant que les missions des ingénieurs ont évoluées au gré de l'expansion du SIARP, il convient de définir très clairement via une délibération quelles missions sont affectées aux postes déjà ouverts.

Actuellement, le tableau des effectifs fait apparaître les informations suivantes :

Délibération	Grade	Catégorie	Durée	Missions pour information	Agent nommé
08/06/05	Ingénieur	A	35 h00	AGENT EN DISPONIBILITE	MONTEIRO Emilien
	Ingénieur	A	35 h00	Responsable Service Contrôle	MARTIN Kévin
	Ingénieur	A	35 h00	Responsable Service Exploitation	LEGRAND Sébastien
12/12/18- DCS201812135	Ingénieur	A	35 h00	Chargé Etudes Réseau Asst	CALLE Clémentine
	Ingénieur	A	35 h00		
17/11/21- DCS202111151	Ingénieur	A	35 h00	Responsable Suivi de la STEP	GOUILLIARD Laurie
17/11/21- DCS202111151	Ingénieur	A	35 h00		

Il y a une dissimilitude entre les missions effectuées par les agents au moment de leur recrutement et les missions réellement assumées en 2022 (tâches supplémentaires, encadrement plus important...). Par ailleurs, lors de renouvellement de contrat, il a été proposé à des agents méritant et travailleurs d'obtenir un contrat de catégorie A, leur cursus universitaire leur permettant de prétendre à un poste d'ingénieur.

Dès lors, le nouveau tableau des effectifs sera acté ainsi :

Délibération	Grade	Catégorie	Durée	Missions pour information	Agent nommé
08/06/05	Ingénieur	A	35 h00	AGENT EN DISPONIBILITE	MONTEIRO Emilien
30/03/2022	Ingénieur	A	35 h00	Responsable Service Instruction et Contrôle	MARTIN Kévin
30/03/2022	Ingénieur	A	35 h00	Responsable des Services Techniques	LEGRAND Sébastien
12/12/18 + 30/03/2022	Ingénieur	A	35 h00	Responsable Service Exploitation	CALLE Clémentine
30/03/22	Ingénieur	A	35 h00	Resp Adjoint Service Instruction et Contrôle	JEANNE-LOUISE M.
17/11/21 + 30/03/2022	Ingénieur	A	35 h00	Responsable Suivi et gestion de la STEP	GOULLIARD Laurie
17/11/21 + 30/03/2022	Ingénieur	A	35 h00	Resp Adjoint Suivi et gestion de la STEP	

Les missions des postes sont les suivantes :

❖ **Responsable des Services Techniques**

- Encadrement des services techniques (Service Exploitation, Service Instruction et Contrôle, Service Etudes et Travaux, soit 22 personnes),
- Dossier et études techniques,
 - Elaboration et suivi des S.D.A.
 - Participation à l'élaboration des PLU
 - Elaboration et estimation des PPI
 - Elaboration des plannings travaux et des études
 - Hiérarchisation des travaux à entreprendre
 - Elaboration budget étude et travaux, chiffrage de divers études et projets, demande de subventions
- Coordination des travaux,
 - Coordination des travaux avec les communes, la C.A.C.P et autres concessionnaires,
 - Rédaction des cahiers des charges et des dossiers de consultation pour les marchés de travaux d'études et diverses prestations liées aux études et travaux (géomètres, SPS, etc.),
 - Analyse des offres lors des consultations,
 - Etudes des opérations travaux : Relevé topographique pour avant-projet des travaux Etablissement de plans (synoptique, plan de détails et profil en long) pour le dossier de consultation des entreprises, demande de renseignements auprès des concessionnaires pour les avant-projets,
 - Suivi des études et travaux,
 - Visa des devis et des factures, instruction des réclamations des entreprises, réception des travaux.

❖ **Responsable du Service Exploitation**

- Animation, gestion et encadrement du service Exploitation (10 personnes),
- Veiller au bon fonctionnement du patrimoine eaux usées du SIARP (réseaux, postes et STEU),
 - Analyser mensuellement les données de télésurveillance des postes et stations d'épuration,
 - Analyser le fonctionnement/dysfonctionnement du réseau à l'aide des données issues de la télésurveillance,
 - Hiérarchiser les actions à prévoir, programmer ces actions et préconiser des travaux au service « Etudes et Travaux ».
- Gérer l'autosurveillance et assurer l'ensemble des démarches réglementaires auprès des autorités compétente et de l'Agence de l'Eau,
- Et toutes tâches contribuant à l'accomplissement de ces missions, à l'atteinte des objectifs du service et/ou nécessaire pour assurer la continuité du service public.

❖ **Responsable du Service Instruction et Contrôle**

- Encadrement du Service Instruction et Contrôle (9 agents),
- Organiser et mettre en œuvre la démarche pour mieux maîtriser les rejets domestiques, non-domestiques et assimilés,
- Contrôler et encadrer les rejets domestiques, non-domestiques et assimilés,
- Superviser les projets et travaux des tiers,
- Monter les dossiers de demande de subvention de l'AESN,
- Contrôler la réalisation des travaux,
- Suivre l'autosurveillance des rejets industriels dans les réseaux publics,
- Organiser et encadrer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

❖ **Responsable Adjoint du Service Instruction et Contrôle**

- Instruire les demandes d'avis sur les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux), émanant d'entreprises,
- Instruire les demandes de raccordement / déversement d'entreprises,
- Instruire les demandes de renseignements liés à l'assainissement dans le cadre des ventes d'entreprises,
- Contrôler sur le terrain les entreprises dans le cadre d'une demande de raccordement ou de toute autre demande,
- Encadrer directement la section « Entreprise » du service,
- Organiser et mettre en œuvre la démarche pour mieux maîtriser les rejets industriels.

❖ **Responsable du Suivi et de la Gestion de la STEP**

- Animation, gestion et encadrement du service (1 personnes),
- Suivi du contrat d'exploitation de la STEU de Neuville sur Oise,
- Participation à l'élaboration de programme et conception des opérations sous maîtrise d'ouvrage publics,
 - Réalisation des cahiers des charges (études, maîtrise d'œuvre) des marchés, et des commandes,
 - Suivi des études et des travaux, suivi de l'exécution des marchés et des commandes,
 - Suivi et élaboration des budgets,
 - Coordination des opérations avec les partenaires et les autres pôles de la CACP,
 - Rédaction des demandes de subvention et suivi des subventions,
 - Coordination avec les exploitants.
- Animation du comité de suivi du bassin de collecte de la STEP de Neuville,
 - Organisation des réunions annuelles de suivi,
 - Collecte des données auprès des différents Maîtres d'Ouvrage et réalisation des relances nécessaires,
 - Contrôle du respect des obligations réglementaires,
 - Rédaction du bilan annuel du système de collecte de la STEU de Neuville.
- Participation à l'amélioration du Service Public au SIARP,
- Participation à la recherche et développement.

❖ **Responsable Adjoint du Suivi et de la Gestion de la STEP**

- Suivi du contrat d'exploitation de la STEU de Neuville :
 - Contrôle de la bonne exécution du contrat (suivi technique et financier),
 - Coordination entre la régie d'exploitation et l'exploitant de la STEU, sur les aspects opérationnels,
 - Intervention auprès de l'exploitant de la STEU,
 - Recueil des besoins et définition des programmes d'investissement à venir sur la STEU,
 - Communication et coordination auprès des autres services du SIARP, des communes, des gestionnaires des voies, des services de la Police de l'Eau, de la DRIEAT,
 - Analyses des données d'autosurveillance ; Animation et valorisation des contrats.

- Participation à l'amélioration du Service Public au SIARP
 - Veille technique et réglementaire,
 - Réalisation des études prospectives (hydrauliques, hydrologiques, financière, impact milieu, juridique...),
 - Rédaction des notes techniques,
 - Appui aux projets des autres directions du SIARP en lien avec l'activité du service,
 - Réponses aux interrogations des usagers, des aménageurs, du pôle aménagement, du service instructeur.
- Participation à la recherche et développement : Développer la recherche avec des partenaires divers dans divers domaines de la STEU (boues, rejet, ...).

Pour rappel, comme indiqué dans les délibérations créant ces postes, ces emplois peuvent être pourvus par des agents fonctionnaire ou contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans ce cas, il est précisé que leur rémunération sera basée sur la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels les candidats seront recrutés en tenant compte de leur(s) diplôme(s) et de leur expérience professionnelle.

Concernant le régime indemnitaire, il dépend des fonctions exercées conformément à la délibération du SIARP du 29 mars 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACTE les emplois permanents à temps complets cités ci-dessus précédemment ouverts par des délibérations antérieures,

ACTE les missions définies ci-avant pour chacun des postes ouverts dans le grade d'Ingénieurs territoriaux,

ACTER le tableau des effectifs joint à la présente note,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

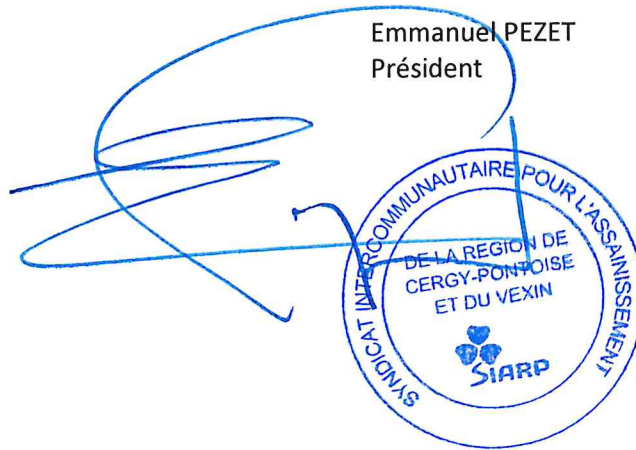
Questions diverses
Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

Le 5 avril 2022,

Emmanuel PEZET
Président



Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220330-CR-D-2022-03-30-AR
Date de réception préfecture : 07/04/2022